

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

BUT DE LA POLITIQUE

Parce que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme d'un milieu de vie, la présente politique vise à préciser, pour la Municipalité d'Hébertville (ci-après « la Municipalité »), les règles et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$, avec une marge préférentielle de 5 %.

Pour les montants de 25 000 \$ et plus, les règles prévues à la présente politique s'appliquent, sous réserve du règlement 05-26 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

Ce faisant, la Municipalité favorise le développement intégral de son milieu ainsi que l'emploi dans la municipalité et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à :

- Favoriser les intérêts de la Municipalité et de ses citoyens ;
- Favoriser l'acquisition de biens et services auprès de fournisseurs locaux ;
- Favoriser l'arrimage entre les besoins municipaux et l'offre des marchés locaux ;
- Sensibiliser le personnel municipal et les citoyens aux avantages de l'achat local ;
- Faire connaître la diversité des biens et services offerts localement et dans la MRC ;
- Inciter les fournisseurs à privilégier eux-mêmes l'achat local.

PROCESSUS D'ACQUISITION

Dans le cadre des acquisitions :

- Valider la disponibilité d'un bien ou service auprès d'un fournisseur local ;
- Négocier les prix dans le meilleur intérêt de la municipalité ;
- Obtenir, lorsque requis, des prix comparables auprès de fournisseurs externes.

Lorsqu'il existe plusieurs fournisseurs offrant des biens ou services comparables :

- Le fournisseur local peut bénéficier d'une marge préférentielle de 5 % pour les achats de moins de 25 000 \$;

- Pour un achat entre 25 000 \$ et 24 999 \$, un fournisseur local conforme pourrait être retenu s’il offre l’équivalent du plus bas prix conforme.

La présente politique exclut les achats effectués via un regroupement d’achat constitué par la MRC.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par cette politique, la Municipalité vise à :

- Encourager l’économie locale ;
- Réduire son empreinte écologique ;
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics.

QUALIFICATION À TITRE DE FOURNISSEUR LOCAL (OU RÉGIONAL)

Pour être reconnue comme fournisseur local, une entreprise doit :

- Posséder un établissement d’affaires dans la MRC suivante :
 - Lac-Saint-Jean-Est
- Démontrer une expertise pertinente dans le domaine requis.

Pour être reconnue comme fournisseur régional, une entreprise doit :

- Posséder un établissement d’affaires dans l’une des MRC suivantes :
 - Domaine-du-Roy
 - Maria-Chapdelaine
 - Fjord-du-Saguenay
 - Ville de Saguenay (*exerce les compétences de MRC sur son propre territoire*)
- Démontrer une expertise pertinente dans le domaine requis.

CHAMPS D’APPLICATION

1. La politique s’applique au conseil, à la direction générale et à l’ensemble du personnel ;
2. Elle vise les acquisitions de moins de 25 000 \$ (taxes incluses) ;
3. À qualité et prix comparables, priorité aux fournisseurs locaux, puis régionaux ;
4. Les fournisseurs locaux doivent être invités à soumissionner lorsque possible ;
5. Marge préférentielle maximale de 5 % pour les achats de moins de 25 000 \$;
6. Exclusion de certains services professionnels lorsque requis pour éviter les conflits d’intérêts.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- La politique ne permet pas de contourner les règles de gestion contractuelle ;
- En cas de contradiction, le Code municipal du Québec prévaut ;

- La municipalité se réserve le droit de déroger à la comparaison de prix pour des motifs justifiables ;
- La politique entre en vigueur dès son adoption ;
- Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle résolution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption.